



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Ghislaine CORJON, Madeleine FRANCHINA, Marie-Thérèse FORESTIER, Corine GILLES, Sylvie MOREAU, Nicole POMPEIGNE et Annie VADENNE, et Messieurs Sylvain COUTANT, Serge MERCADIE, Philippe PAYARD, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND et Claude de Ganay formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame Karine RAGU (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Monsieur Michel QUENARDEL (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIE)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion 9 janvier 2017.

DELIBERATION N° 2017-7

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Décision n° 2017-1 du 4 janvier 2017 : conclusion d'un marché de désamiantage et de démolition des garages du « célibatorium » avec MV Bâtiment pour un montant de 30 918.50 € HT,

Décision n° 2017-2 du 4 janvier 2017 : marché pour la construction de toilettes publiques à proximité du city stade pour un montant de 22 293 € HT,

Décision n°2017-3 du 15 février 2017 : contrat de maintenance avec OPENSYS TELECOM du matériel de téléphonie pour un montant de 68 € HT par mois, gratuit la première année.

Décision n°2017-4 15 février 2017 : contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la transformation de deux garages et un abri bus en locaux commerciaux pour un montant de 1 900.00 € HT avec ECS,

Décision n° 2017-5 du 15 février 2017 : contrat de contrôle technique dans le cadre de la transformation de deux garages et un abri bus en locaux commerciaux pour un montant de 5 150 € HT avec SOCOTEC,

Décision n° 2017-6 du 15 février 2017 : contrat d'étude thermique RT 2012 dans le cadre de la transformation de deux garages et un abri bus en locaux commerciaux pour un montant de 2 300 € HT avec PCConsultants,

DELIBERATION N° 2017-8

Délégation de l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Commune du Val de Sully

Le Conseil Municipal décide :

- Approuve la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de communes du Val de Sully au 8 mars 2017
- Autorise Monsieur le Maire à ratifier la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 2017-9

Demande maintien de la commune en zone défavorisée en matière agricole

Le Conseil municipal décide :

Le conseil municipal décide de demander à l'unanimité le maintien de la commune de Dampierre en Burly dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

DELIBERATION N° 2017-10

Acquisition terrain Monsieur Donard rue d'En Bas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle située rue d'En Bas d'une contenance de 399 m² pour la somme de 24 000.00 € hors frais

Le Conseil Municipal décide :

- Autorise cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION N°2017-11

Ventes pavillons 20 et 20 bis Allées des Meuniers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la vente de deux pavillons situées 20 et 20 bis Allées des Meuniers au profit de la SCI des Meuniers, 57 bis faubourg Marceau 45230 CHATILLON COLIGNY pour un montant de 110 000 €, cadastrées AC 32,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise cette vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

DELIBERATION N° 2017-12

Désignation des membres représentant la commune du sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Le conseil municipal décide de nommer :

- Madame Marie-Thérèse FORESTIER, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et des communautés du Loiret,
- Madame Madeleine FRANCHINA, déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et des communautés du Loiret,

DELIBERATION N° 2017-13

Adhésion 2017 à l'A.R.F.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association Régionale de Fleurissement Centre, association qui œuvre pour le développement du fleurissement et l'embellissement des villes et villages de notre région.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion à L'A.R.F. pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-14

Adhesion 2017 U.D.M.R

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret (U.D.M.R.),

Le Conseil Municipal décide l'adhésion à l'U.D.M.R. pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-15

Admission en non valeur

A la demande de la Trésorerie de Sully sur Loire le Conseil Municipal décide d'approuver les admissions en non valeurs d'un montant de 0.25 €,

Ces créances sont considérées irrécouvrables, les poursuites en Recommandé avec Accusé de Réception sont inférieurs au seuil de poursuite :

DELIBERATION N° 2017-16

Remboursement visite médicale poids lourds à un agent

Le Conseil municipal décide de rembourser à Monsieur Yann ARNAUD la somme de 33.00 € correspondant à une visite médicale poids lourds, ce permis lui est nécessaire dans le cadre de son travail.

DELIBERATION N° 2017-17

Remboursement frais engagé par un élu au nom de la commune

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Serge MERCADIE la somme de 72.56 € correspondante à l'achat des pichets au nom de la commune,

DELIBERATION N° 2017-18

Demande subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet du remplacement des huisseries au « Célibatorium » et de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant des travaux HT (52 886.66 €) au titre de la DSIL, le cout prévisionnel des travaux est de 79 330.60 € TTC

DELIBERATION N° 2017-19

Mise en œuvre Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) à compter du 10 mars 2017.

Bénéficiaires :

Il est ouvert aux agents titulaires et aux non titulaires justifiant d'une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier. Il est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Alimentation du CET :

Le CET est alimenté :

Par des jours de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

Par des jours RTT (récupération du temps de travail),

Sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire.

Procédure d'ouverture et alimentation :

Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1/01/2017.

La demande d'ouverture s'effectue via un formulaire (cf annexe 1).

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

La demande d'alimentation s'effectue via un formulaire (cf annexe 2).

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'utilisation des droits s'effectue sous forme de congés.

Demande d'utilisation:

L'agent déposera une demande d'utilisation de son CET au Maire dans les conditions suivantes : dépôt de la demande 1 mois avant la date de débit des congés via un formulaire de demande de congé.

La demande sera examinée dans les mêmes conditions que pour l'utilisation des congés annuels.

L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai de 2 semaines suivant le dépôt de la demande.

Toutefois, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Conservation de droits du CET :

En cas de mutation ou détachement dans une autre collectivité ou établissement public, il revient à l'administration d'accueil d'ouvrir et gérer le compte épargne temps de l'agent. Une convention financière peut être conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du CET.

DELIBERATION N° 2017-20

Ester en justice

Considérant le désir de la commune de demander à la Société Européenne Consulting le remboursement des indemnités versées dans le cadre de la recherche et installation d'un médecin, démarches infructueuses à ce jour,

Le Conseil Municipal décide de faire appel au Cabinet CASADEI-JUNG pour représenter la commune dans cette affaire.

DELIBERATION N° 2017-21

Création emploi saisonnier

Le Conseil Municipal décide la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint techniques afin de d'assister les agents en poste dans les services techniques durant l'été, et de pallier au surcroît d'activité pendant cette même période,

DELIBERATION N° 2017-22

Transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes vers l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes vers l'intercommunalité en vue de l'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Monsieur le Maire indique que ce transfert emportera compétence sur le droit de préemption urbain, les sites patrimoniaux remarquables (AVAP et ZPPAUP), l'élaboration du règlement de publicité urbain, la perception avec l'aval des communes membres de la taxe d'aménagement.

La loi ALUR prévoit que dans un délai de trois mois avant le 27 mars, les communes membres peuvent par délibération du Conseil Municipal s'exprimer favorablement ou défavorablement sur ce transfert. Dans le cas où 25% des Communes représentant 20% de la population de la communauté de communes du Val de SULLY s'opposeraient par délibération, le transfert serait reporté à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer défavorablement au transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes vers l'intercommunalité en vue de l'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

DELIBERATION N° 2017-23

Gratification stagiaires de l'enseignement

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une gratification de stage aux stagiaires de l'enseignement accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, et dans la limite de six mois.

Cette somme n'est pas soumise à cotisation, elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales. Cette gratification de stage est due au stagiaire dès le 1^{er} jour mois de stage, et versée mensuellement au prorata du temps de travail et de présence.

Le stage ne peut pas être utilisé pour :

- Faire face à un accroissement de travail temporaire d'activité,
- Occuper un emploi saisonnier.

Il faut distinguer différents de stage :

- Stage de l'enseignement supérieur et technologique dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire (article L611.2 du code de l'éducation),
- Stages de l'enseignement secondaire (prévu par l'article L4153-14 du code du Travail qui concerne les élèves de moins de 16 ans) qui sont :
 - Des visites d'information pour les élèves de l'enseignement général,
 - Des stages d'initiation et d'application,
 - Des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves suivant un enseignement alterné ou professionnel.

Le contrat d'apprentissage n'est pas concerné par cette mesure car il relève de dispositions spécifiques notamment en matière de rémunération.

La gratification sera répartie en fonction de niveau d'études et du diplôme préparé.

DELIBERATION N° 2017-24

Remboursement de frais aux élus

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des remboursements de frais de transport aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de leurs mandats locaux.

Les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Dampierre en Burly, et qui à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

- Taux des indemnités kilométriques :

Utilisation du véhicule personnel :

Catégorie Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 cv	0.25 €/km	0.31 €/km	.0.18 €/km
De 6 cv à 7 cv	0.32 €/km	0.39 €/km	0.23 €/km
De 8 cv et plus	0.35 €/km	0.43 €/km	0.25 €/km

Utilisation de véhicule à deux roues :

- Mobylette : cylindrée supérieure à 125 cm³ = 0.12 €/km,
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0.09 €/km

QUESTIONS DIVERSES

Suspension de séance à 20h58 - Réouverture de séance à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.

Le Maire

Serge MERCADIE

